

Convention d'accueil au sein de l'UVSQ des étudiants bénéficiant d'un statut de haut niveau dans le domaine du sport

Entre

Monsieur/Madame..... domicilié à

Ci-dessous dénommé « l'étudiant »

Et

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Ensemble désignées « les parties »

Vu le code de l'éducation

Vu le code du sport

Vu le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau

Vu la circulaire du Ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur n° 2006-123 du 1^{er} août 2006

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le statut de haut niveau (S.H.N.), quelle que soit la catégorie concernée, ne peut s'appliquer que pour les personnes inscrites sur une liste arrêtée par le Ministre chargé des sports.

Le Ministre chargé des sports arrête cette liste au regard des critères définis par la Commission nationale du sport de haut niveau.

Ce statut s'applique notamment à trois catégories de personnes :

- sportifs de haut niveau
- sportifs espoirs
- partenaires d'entraînement

Le statut de haut niveau permet aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur de bénéficier d'aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études, et ce afin qu'ils puissent continuer leur carrière sportive.

Ce statut leur permet également de bénéficier d'un accès favorisé à des enseignements de formation ou de perfectionnement tels que définis par les articles L 612-2 à L 612-4 et L 613-3 à L 613-5 du code de l'éducation.

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite, par la présente convention, rappeler son attachement à la mise en œuvre du statut de haut niveau dans le domaine du sport auprès de ses étudiants concernés en rappelant les modalités d'accueil de ces derniers.

Article 1 – Les catégories de sportifs concernées

1 – 1 - Les sportifs de haut niveau

1 – 2 – Les sportifs espoirs

L'athlète doit avoir des qualités sportives potentielles même s'il ne remplit pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Ce sont les directeurs techniques nationaux (DTN) des fédérations sportives délégataires qui les proposent.

1 – 3 - Les partenaires d'entraînement

Ils sont reconnus notamment dans les disciplines olympiques ou reconnus de haut niveau pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire.

Pour exemple, les sportifs qui participent à la préparation des équipes de France. Ce sont encore les DTN qui proposent ses athlètes.

Article 2 – Obligations de l'étudiant bénéficiant d'un statut de haut niveau dans le domaine du sport

L'étudiant a l'obligation de représenter l'UVSQ dans les compétitions Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) nationales et internationales qui concernent son activité. Le non respect de cette obligation peut vous faire perdre, sans autre préavis, le statut de haut niveau.

La perte de ce statut supprime immédiatement les avantages consentis jusqu'alors en vertu de ce statut et entraîne la résiliation de la présente convention. Cette perte fait obstacle à la possibilité offerte à l'étudiant de présenter un nouveau dossier de haut niveau pour les années suivantes.

Article 3 – Obligations de l'UVSQ vis-à-vis de l'étudiant bénéficiant d'un statut de haut niveau dans le domaine du sport

Le statut de haut niveau permet à l'étudiant de prétendre :

- Au statut d'étudiant salarié
- A un aménagement de l'emploi du temps (par exemple, changement de groupe dans la mesure des possibilités)
- A être excusé pour des absences aux TD pour stages ou compétitions sous réserve de produire les justificatifs
- A des aménagements pour des examens blancs : stages ou compétitions sous réserve de produire des justificatifs
- Au soutien d'un tuteur (chargé du suivi pédagogique) : enseignant de l'UVSQ, désigné par la commission et qui sert de relais auprès de l'administration, avec ses collègues, avec ses chargés de TD, pour mettre en place une aide pédagogique si nécessaire (avec accord du Directeur de l'UFR)
- A l'aide d'un Parrain : enseignant de l'UVSQ, désigné par la commission et qui sert de relais auprès de l'administration, les instances fédérales, les clubs, la FFSU pour aider l'étudiant dans sa préparation sportive et pour mettre en place un suivi médical si nécessaire.

Les tuteurs et parrains seront présentés à l'étudiant, une carte de sportif de haut niveau lui sera remise quand la présente convention sera signée par les parties.

Article 4 – Procédure visant à reconnaître le statut de haut niveau dans le domaine du sport aux étudiants de l'UVSQ

Les étudiants inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, de sportifs espoirs ou de partenaire d'entraînement doivent retirer un dossier de candidature auprès du service des sports de l'UVSQ et le déposer avant le 20 octobre de l'année universitaire en cours, auprès du service des sports de l'UVSQ, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives à peine d'irrecevabilité de la candidature. Le dossier de candidature est annexé à la présente convention.

La commission du sport de haut niveau de l'UVSQ statuera sur les candidatures au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours. Il est à noter que la commission du sport de haut niveau statuera sur les candidatures des sportifs de haut niveau d'un point de vue uniquement formel, à savoir sur la régularité de la composition du dossier de candidature.

Les étudiants sportifs de haut niveau et les étudiants sportifs espoirs ou partenaires d'entraînement retenus par la commission du sport de haut niveau de l'UVSQ seront convoqués par courrier à une réunion pendant le mois de novembre de l'année en cours.

Lors de cette réunion, seront attribués :

- un Parrain par étudiant : enseignant du Service des Sports de l'UVSQ, chargé d'harmoniser les relations administratives entre l'UVSQ et la fédération dont dépend l'étudiant.
- un Tuteur par étudiant : enseignant de l'UVSQ, chargé du suivi pédagogique de l'étudiant.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2020/2021

Article 6 – Résiliation – dénonciation

La présente convention peut être résiliée à tout moment dans l'hypothèse où l'une des deux parties ne respecterait pas ses engagements. La partie souhaitant la résiliation en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la partie défaillante est l'UVSQ, la résiliation ne fait pas obstacle au maintien des droits que l'étudiant considéré détient en application des textes et des termes de la présente convention.

Article 7 – Litiges

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée. La commission du sport de haut niveau se réunira et convoquera l'étudiant concerné à cet effet.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Le droit français est seul applicable à la présente convention.

A.....le...../...../.....

Pour l'UVSQ
Alain Bui

L'étudiant

Visa du Tuteur

Visa du Parrain

Visa du représentant du club

Pierre Nieto

ANNEXE

Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines Service des Sports
pierre.nieto@uvsq.fr
45 avenue des Etats Unis
78000 Versailles

Demande de dossier d'accueil au sein de l'UVSQ pour les étudiants bénéficiant d'un statut de haut niveau dans le domaine du sport

Renseignements personnels :

NOM Prénom

N° étudiant Nationalité :

Date de naissance

Lieu

Adresse

.....

Code postal

Ville

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

Renseignements universitaires :

Baccalauréat : année :

Inscription à l'université : 2020 - 2021:

L1

L2

L3

M1

M2

UFR : filière :

Renseignements sportifs :

SPORT

CLUB

Fédération :..... Ligue :.....

Niveau de pratique

Répertorié sur les Listes Fédérales Nationales :

Catégorie : Elite - Senior - Jeune

Répertorié sur les listes Régionales :

Catégorie Espoir

Nom et coordonnées de l'entraîneur de club :.....

.....

Palmarès sportif : 2019 - 2020 :

Palmarès universitaire : 2019 - 2020 :

Objectif 2020 - 2021:.....

Bénéficiez-vous d'un suivi médical ?.....

Si oui par qui ?.....

Autres :

Emploi du temps : indiquer les plages horaires universitaires et d'entraînements.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h-9h					
9h-10h					
10h-11h					
11h-12h					
12h-13h					
13h-14h					
14h-15h					

15h-16h					
16h-17h					
17h-18h					
18h-19h					
19h-20h					
20h-21h					
21h-22h					

Stages et Compétitions pour 2020 - 2021::

.....

.....

.....

Souhaits d'aménagements pour cette année 2020 - 2021

.....

.....

REUNION OBLIGATOIRE au SCAPS novembre 2020

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- attestation délivrée par la Direction Régionale Jeunesse et Sports
- projet sportif validé par la DTN
- la convention d'accueil au sein de l'UVSQ en tant qu'étudiant bénéficiant d'un statut de haut niveau dans le domaine du sport dûment signée

